

9- Modalités d'élaboration du Budget participatif de la Ville du Mans

Direction Proximité et Tranquillité - Vie des quartiers et salles municipales

Rapporteur(s) M. Christophe COUNIL

Dans le prolongement de l'adoption du plan d'actions « Participation citoyenne », le Conseil municipal du 21 décembre 2017 a validé, à l'unanimité, l'élaboration d'un budget participatif pour l'année 2019. Il convient, désormais, d'adopter les modalités d'organisation de ce nouvel outil de participation citoyenne.

■ Le Budget participatif est le fruit d'un important travail de concertation

- 5 novembre 2016 1^{er} Forum de la Participation citoyenne
⇒ Des participants émettent la mise en place d'un Budget participatif
- 6 mars 2017 Conférence des Présidents des Conseils des quartiers
⇒ Échanges autour du Plan d'actions « Participation citoyenne » comportant le principe du Budget participatif.
- 29 mars 2017 Conseil municipal du Mans
⇒ Adoption à l'unanimité du Plan d'actions « Participation citoyenne » qui acte la mise en œuvre d'un budget participatif à l'horizon 2019.
- 25 août 2017 Commission municipale « Vie des quartiers »
⇒ Présentation des travaux de Maëlan PAIREL, étudiant en Sciences politiques en stage au service « Vie des quartiers » durant l'été 2017. Il était chargé de définir les modalités de mise en place d'un Budget participatif.
- 18 novembre 2017 2^{ème} Forum de la Participation citoyenne
⇒ Présentation des principes et modalités d'organisation du Budget participatif lors d'un atelier.
- 7 décembre 2017 Bureau municipal du Mans
⇒ Présentation de la délibération intitulée « Élaboration d'un Budget participatif pour le Budget primitif 2019 »
- 18 décembre 2017 Conférence des Présidents des Conseils des quartiers
⇒ Présentation de la délibération intitulée « Élaboration d'un Budget participatif pour le Budget primitif 2019 ».
- 21 décembre 2017 Conseil municipal du Mans
⇒ Adoption à l'unanimité du principe de mise en œuvre d'un Budget participatif pour le BP 2019 et du recours à une plate-forme numérique spécialisée. Décision de renvoyer au Conseil du 1^{er} février, l'adoption des modalités d'organisation du Budget participatif.

- 11 janvier 2018 Commission municipale « Vie des quartiers » élargie
⇒ Échanges sur les modalités d'élaboration du Budget participatif entre une vingtaine d'élus.
- 18 janvier 2018 Bureau municipal du Mans
⇒ Présentation de la délibération intitulée « Modalités d'élaboration du Budget participatif de la Ville du Mans ».

■ Qu'est-ce qu'un Budget participatif ?

Né dans les pays du Sud, le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés. Il s'agit d'un outil favorisant la co-construction entre élus et habitants.

L'enjeu est de compléter la démocratie représentative dans la mesure où le budget participatif confère un droit de décision et des moyens inédits aux habitants sur le thème : « vous décidez, nous réalisons ». L'idée appartient au porteur de projet tandis que le projet appartient à la collectivité. De plus, la représentativité est l'une des valeurs sur lesquelles repose le budget participatif. En effet, il faut que chaque habitant puisse déposer un projet et/ou donner son avis sur l'ensemble des projets qui seront soumis au vote.

■ Le budget participatif de la Ville du Mans repose sur trois valeurs essentielles.

- **Citoyenneté** : Possibilité pour chaque habitant du Mans de plus de 16 ans de participer au Budget participatif à travers le dépôt de projets et le vote final. Un effort particulier sera porté sur la participation des plus jeunes.
- **Intérêt général** : Les projets retenus pour le vote devront correspondre à une amélioration bénéficiant à un groupe assez large d'habitants et non à quelques personnes.
- **Équilibre territorial** : Les résultats du vote seront classés par Conseils des quartiers afin de favoriser un équilibre entre les grands secteurs de la ville. Le projet en tête dans chaque secteur sera assuré d'être réalisé.

■ Les phases d'élaboration du Budget participatif

➤ **février 2018** Lancement officiel de la Saison 1 du Budget participatif avec une phase de communication utilisant l'ensemble des canaux à notre disposition. Les instances participatives et les associations seront sollicitées pour être le relais de cette initiative.

➤ **Du 1^{er} mars au 30 avril 2018** Dépôt par les habitants des projets qu'ils souhaitent présenter via la plateforme numérique dédiée. L'outil devra être simple d'usage et éviter le recours à des procédures lourdes et contraignantes.

Pour être recevable, les projets devront :

- Être localisé sur Le Mans ;
- Être un projet d'investissement ;
- Relever des compétences municipales ;
- Répondre à l'intérêt général ;
- Rester dans le cadre de l'enveloppe financière allouée au Budget participatif ;
- Ne pas susciter des charges de fonctionnement trop

importantes (entretien, maintenance ...).

- Être accompagné d'un engagement des habitants à l'origine d'un projet à en assurer le suivi en lien avec les services y compris après sa réalisation.

Les habitants pourront alors réagir sur les projets proposés avec des « j'aime » ou des commentaires comme sur les réseaux sociaux. Les instances participatives de la Ville du Mans auront la possibilité de désigner leurs coups de cœur.

➤ **Du 1^{er} mai au 15 juin 2018**

Phase d'instruction des projets par les services en lien avec les élus en délégation (simple vérification de la faisabilité, estimation du coût et des délais de réalisation de chaque projet).

➤ **2^{ème} quinzaine du mois de juin 2018**

Sélection des projets qui seront soumis au vote des Mancelles et des Manceaux par une Commission paritaire associant les élus, les services et les représentants des instances participatives de la Ville.

Les porteurs de projets non retenus par la Commission seront informés des raisons de ce choix via la plateforme numérique dédiée au Budget Participatif. Chaque refus devra être argumenté.

➤ **1^{ère} quinzaine du mois de septembre 2018**

Présentation des projets retenus et soumis au vote. Les porteurs des projets retenus pourront présenter leur(s) projet(s) lors d'Assemblée plénière dans chaque Conseil des quartiers.

➤ **Du 15 septembre au 15 octobre 2018**

Vote des habitants sur les projets retenus à l'aide de la plateforme numérique dédiée et d'un bureau de vote mobile sur l'ensemble du territoire municipal (vote sur borne informatique). Un bureau de vote fixe sera implanté dans chacun des territoires des Conseils des quartiers.

Chaque habitant pourra voter pour un nombre limité de projets (chiffre à affiner par la Commission paritaire en fonction du nombre de projets proposés au vote).

➤ **2^{ème} quinzaine du mois d'octobre 2018**

A l'issue du vote des habitants, choix des projets par la Commission paritaire et intégration des projets dans le budget primitif 2019 de la Ville du Mans.

➤ **17 novembre 2018**

Un atelier permettra de présenter les projets retenus lors du 3^{ème} Forum de la Participation citoyenne et faire le bilan de la saison 1 du Budget participatif.

➤ **Décembre 2018**

Vote du budget primitif avec son volet budget participatif.

➤ **2019**

Réalisation des projets retenus. Les porteurs de projet seront associés au suivi des travaux et à l'inauguration.

Lancement de la Saison 2 du Budget participatif du Mans selon le même calendrier que la saison 1.

■ Composition de la Commission Paritaire

Elle sera composée de deux collèges :

| 16 représentants du Conseil municipal | 16 représentants des instances participatives |
|--|---|
| <u>11 élus de la majorité municipale</u> <ul style="list-style-type: none">- 5 élus du groupe socialiste dont les adjoints en charge de la Vie des quartiers et des affaires financières ;- 3 élus du groupe Europe Ecologie Les Verts dont le Conseiller municipal délégué aux initiatives citoyennes ;- 3 élus du groupe communiste. <u>5 élus des groupes minoritaires</u> <ul style="list-style-type: none">- 3 élus du groupe « Avec vous pour Le Mans » ;- 1 élu du groupe Union Démocrates et Indépendants ;- 1 élu du groupe Front National. | <ul style="list-style-type: none">- 7 représentants des Conseils des quartiers ;- 4 représentants des Conseils citoyens ;- 1 représentant du Conseil des sages ;- 1 représentant du CLIC (Internet citoyen) ;- 3 représentants des « jeunes citoyens » désignés en lien avec le Service Enfance-Jeunesse et Sports. |

Les services concernés seront associés aux travaux de la Commission mixte paritaire.

■ Rôle de la Commission paritaire

La Commission paritaire se réunira à deux reprises :

↳ Juin 2018 : Sélection des projets qui seront soumis au vote des Mancelles et des Manceaux. Éclairée par l'avis des services, la Commission sélectionnera les projets soumis au vote sur la base des critères définis dans la présente délibération. Elle validera les modalités d'organisation du vote et notamment du nombre de projets pour lesquels chaque citoyen pourra voter.

↳ Octobre 2018 : Sélection des projets qui seront intégrés au Budget primitif 2019. Tenant compte du vote des habitants, la Commission établira le classement des projets pour chaque secteur et décidera du nombre de projets à intégrer au Budget 2019 de la Ville du Mans. Elle s'appuiera sur un nombre significatif de votants qu'il lui reviendra de déterminer en fonction du nombre de votants.

■ Rôle des Instances participatives de la Ville du Mans

Les 7 Conseils des quartiers, les 4 Conseils citoyens, le Conseil des sages et le Conseil de l'Internet citoyen seront pleinement associés à l'élaboration du Budget participatif :

- Possibilité de déposer des dossiers au nom de chaque Conseil ;
- Possibilité d'émettre un avis spécifique sur les projets présentés par les habitants ;
- Possibilité de désigner des coups de cœur ;
- Participation à la Commission paritaire ;
- Participation aux opérations de vote dans les Quartiers.

Par ailleurs, les Conseils de quartier pourront organiser une réunion de présentation de l'ensemble des projets soumis au vote dans leur secteur (1^{ère} quinzaine de septembre 2018).

■ Quelle enveloppe budgétaire ?

A l'image des autres grandes villes françaises, il est proposé de réserver une enveloppe correspondant à 5% du budget d'investissement de la Ville du Mans soit une somme maximale de 840 000 € soit un budget maximal de 120 000 € par grands secteurs de la Ville (périmètre des Conseils des quartiers). Pour mémoire, cette somme n'est pas une dépense supplémentaire dans la mesure où elle s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire traditionnelle.

Cette somme est indicative car la réalité des dépenses dépendra du nombre de projets présentés et retenus à l'issue du vote par la Commission paritaire.

■ Les besoins spécifiques à la mise en œuvre du Budget participatif

La mise en place de ce nouvel outil de la participation citoyenne nécessite un effort important de communication pour potentiellement toucher toute la population mancelle. Le but n'est pas de se limiter aux membres des instances participatives mais d'aller au-delà des habitants déjà engagés.

Pour gérer ce processus qui s'étale sur environ une année (entre le dépôt des idées et les réalisations sur le terrain), la Ville du Mans fera appel à une plateforme informatique sur les modèles utilisés par les autres grandes villes françaises.

Par ailleurs, une très grande transversalité entre les services sera nécessaire tout au long du processus. Dans l'idéal, il sera nécessaire que chaque service concerné puisse désigner un agent référent du Budget participatif. Les services devront, dans leur programmation, intégrer la charge de travail liée à l'instruction des dossiers qui devra se faire dans une période contrainte en termes de délai.

Au sein du Pôle participation citoyenne du service Vie des quartiers, un agent sera spécifiquement dédié au pilotage du Budget participatif. Il pourra s'appuyer sur les compétences internes à la collectivité. La municipalité pourra faire appel à des personnes en service civique pour la phase de vote du 15 septembre au 15 octobre en lien avec le tissu associatif.

Sur la base de ses propositions, je vous demande de bien vouloir :

- **Valider les principes d'élaboration du budget participatif du Mans ;**
- **Inscrire les crédits nécessaires lors d'un prochain document budgétaire.**

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL180575H1

Affichage le 02 février 2018

Délibération exécutoire le 02 février 2018